



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 6075

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des aides éducateurs, docteurs d'université. En effet, dans le cadre de la fin du dispositif emploi-jeunes, aucune disposition particulière n'a été prévue pour ces 70 jeunes hautement diplômés dont l'avenir professionnel ne peut guère s'envisager hors de l'université. Il lui demande donc s'il envisage de mettre en place un concours réservé ou de troisième voie, similaires dans la forme à ceux dont bénéficient les aides éducateurs du primaire et du secondaire, mais qui permettraient l'accès à l'enseignement universitaire.

Texte de la réponse

L'éducation nationale a recruté des jeunes docteurs agents de développement des nouvelles technologies dans les IUFM à partir de 1998 (circulaire n° 98-136 du 23 juin 1998 prise en application de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997) dans le cadre du dispositif de recrutement des emplois jeunes. Ces docteurs, engagés sur des contrats de travail de droit privé à durée déterminée conclus pour une période maximale de soixante mois, ont eu pour mission de contribuer à la définition d'une pédagogie nouvelle intégrant les nouvelles technologies dans les pratiques enseignantes et au développement de ces technologies au sein des IUFM. Dès la mise en place du dispositif de recrutement, l'éducation nationale s'est attachée à faciliter leur insertion professionnelle dans le secteur privé en leur permettant de disposer de 20 % de leur temps de travail pour mener à bien un projet d'intégration en entreprise et en facilitant la suspension de leur contrat de travail pour accomplir des périodes d'essai auprès d'employeurs susceptibles de les recruter durablement. Une étude au 1er avril 2001, menée par mes services auprès de tous les IUFM, montre que la plupart des 87 jeunes docteurs sortis du dispositif depuis 1998 occupent de nouvelles fonctions dans le secteur privé ou dans la fonction publique. Cette étude actuellement en cours d'exploitation devrait permettre de prévoir une sortie de dispositif satisfaisante pour les 75 jeunes en fonction à cette date, les termes des contrats s'échelonnant d'octobre 2003 à novembre 2006. Il convient cependant de souligner que, d'ores et déjà, ils peuvent se présenter à des troisièmes concours institués par des décrets du 29 mars 2002 afin de recruter certains personnels de l'enseignement ainsi que des ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6075

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3954

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1240